



PREFECTURE DE L'AUDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Aude**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

***Arrachages primés définitifs de vignes
Répartition de la prime d'arrachage
dans le cadre d'un bail à ferme***

**Recommandations de la Commission paritaire consultative
des Baux ruraux (réunions des 9 février 2007 et 26 septembre 2012)**

La Commission consultative paritaire des baux ruraux du département de l'Aude a examiné la question des primes d'arrachage définitif, et notamment leur répartition entre propriétaire et fermier, dans le cadre d'un bail, lors de ses séances des 9 février 2007 et 26 septembre 2012, sur proposition conjointe de la section nationale des Propriétaires ruraux et la section nationale des Fermiers et Métayers de la FNSEA. La répartition proposée entre les parties, est fonction des conditions de réalisation de la plantation, et de la prise en charge des frais d'arrachage.

Après examen, la Commission consultative décide d'émettre à l'attention des bailleurs et des preneurs, dans le cadre de leurs négociations, la recommandation suivante, relative à la répartition de la prime d'arrachage entre les parties :

Réalisation de la plantation		Frais d'arrachage pris en charge par le	Répartition de la prime d'arrachage	
Apport des droits de plantation	Financement des plantations		Preneur	bailleur
Preneur	Preneur	Preneur	95%	5%
Preneur	Preneur	Bailleur	80%	20%
Bailleur	Preneur	Preneur	80%	20%
Preneur	Bailleur	Preneur	60%	40%
Preneur	Bailleur	Bailleur	20%	80%
Bailleur	Bailleur	Preneur	20%	80%
Bailleur	Bailleur	Bailleur	5%	95%